

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.
N°2017/04/1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame SEILER, conseillère municipale et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016, lequel peut se résumer comme indiqué dans le document ci-joint.

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte à 21 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK) le compte administratif 2016 du budget principal.

Monsieur HUET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame SEILER, conseillère municipale et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2016 du service de l'eau potable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le document ci-joint.

CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité du reste à réaliser.

ADOpte à 21 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK) le compte administratif 2016 du service de l'eau potable.

Monsieur HUET, maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 28

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame SEILER, conseillère municipale et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif 2016 du service de l'assainissement, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le document ci-joint.

CONSTATE pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité du reste à réaliser.

ADOpte à 21 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK) le compte administratif 2016 du service de l'assainissement.

Monsieur HUET, maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/4

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (EAU ET
ASSAINISSEMENT) – ANNÉE 2016**
7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion pour l'année 2016 de la commune, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucun commentaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/5

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2016 :

BUDGET VILLE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultat de l'exercice			
	Recettes	+ 4.700.776,86 €	+ 277.219,93 €
	Dépenses	- 4.676.894,25 €	- 469.344,49 €
Total		+ 23.882,61 €	- 192.124,56 €
2 – Résultat N-1 (compte 002 ou 001)		+ 268.663,59 €	- 190.995,18 €
3 – Résultat cumulé		+ 292.546,20 €	- 383.119,74 €
4 – Couverture du déficit d'investissement		- 38.765,74 €	—
5 – Excédent à reporter en fonctionnement		+ 253.780,46 €	—

Il rappelle qu'en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, la section d'investissement reste déficitaire de 38.765,74 €, montant qu'il convient de couvrir par l'excédent de la section de fonctionnement.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

AFFECTE au compte 001 (solde d'investissement reporté) en dépense 383.119,74 € correspondant au déficit d'investissement cumulé fin 2016 (hors restes à réaliser).

DÉCIDE de couvrir le déficit d'investissement y compris les restes à réaliser avec l'excédent de la section de fonctionnement par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en recette pour 38.765,74 €.

DÉCIDE de conserver le reste des excédents de fonctionnement soit + 253.780,46 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) en recette.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/6

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2016 :

BUDGET EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultat de l'exercice		
Recettes	+ 561.400,12 €	+ 111.692,41 €
Dépenses	- 642.865,12 €	- 151.186,39 €
Total	- 81.465,00 €	- 39.493,98 €
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)	+ 281.502,28 €	+ 244.863,75 €
3 – Résultat cumulé	+ 200.037,28 €	+ 205.369,77 €
4 – Couverture du déficit d'investissement	---	---
5 – Excédent à reporter	+ 200.037,28 €	+ 205.369,77 €

Chaque section étant excédentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

DÉCIDE de conserver ces excédents dans les sections concernées.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/7

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2016 :

BUDGET ASSAINISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 – Résultat de l'exercice			
	Recettes	+ 542.660,52 €	+ 128.349,54 €
	Dépenses	- 523.455,92 €	- 329.814,71 €
Total		+ 19.204,60 €	- 201.465,17 €
2 – Résultat N – 1 (compte 002 ou 001)		+ 296.988,57 €	+ 412.220,02 €
3 – Résultat cumulé		+ 316.193,17 €	+ 210.754,85 €
4 – Couverture du déficit d'investissement		---	---
5 – Excédent à reporter		+ 316.193,17 €	+ 210.754,85 €

Chaque section étant excédentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

DÉCIDE de conserver ces excédents dans les sections concernées.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/8

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK présente les taux des trois taxes depuis 2010 selon le tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation (TH)	19.55	19.55	19.55	19.55	19.55	19.55	19.55
Foncier bâti (TFPB)	19.17	19.17	19.17	19.17	19.17	19.17	16.17
Foncier non bâti (TFPNB)	31.36	31.36	31.36	31.36	31.36	31.36	31.36

et propose de maintenir en l'état les taux pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

FIXE selon le tableau ci-dessous les taux d'imposition 2017 des trois taxes :

	2017
Taxe d'habitation (TH)	19.55 %
Foncier bâti (TFPB)	16.17 %
Foncier non bâti (TFPNB)	31.36 %

DIT que les montants sont prévus au budget primitif ville 2017 au compte 7311.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Catherine GUENSER

Mme GUENSER, adjointe au maire, propose d'attribuer aux associations les subventions annuelles pour un montant prévisionnel de 120.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 voix contre (M. KOCH – subvention CNL uniquement),

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau détaillé joint dans le document budgétaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la ville au compte 6574 (subventions aux associations) pour 91.623 euros et au compte 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé) pour 28.377 euros.

Ne doivent pas prendre part au vote les membres du bureau ou du conseil d'administration des associations, à savoir :

- M. ROUGIEUX (OMA et Les Paniers Bleus)
- Mme CARNEIRO-JOLY (OMA)
- M. DOSE (OMA)
- M. JACQUOT-HECK (OMA et Les Paniers Bleus)
- M. BECK (Tennis Club)
- M. DE BIASI (Basket Club, Le Corridor)
- Mme LEPINE (RPL)
- M. KOCH (Artisans et Commerçants)
- M. GUERRA (AGLAE).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/10

CONVENTION D'OBJECTIF DE L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LIVERDUN

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.9 – Culture

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que lorsqu'une association perçoit une subvention annuelle supérieure à 23.000 €, il est obligatoire de signer une convention d'objectif prévoyant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de l'association et de l'administration.

Ainsi, il convient que la commune et l'O.M.A. de Liverdun signent la convention d'objectif jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Ne prennent pas part au vote les membres de l'association, à savoir :

- M. JACQUOT-HECK
- Mme CARNEIRO-JOLY
- M. ROUGIEUX
- M. DOSE
- M. KOCH.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/11

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNESSE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que toutes les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes, mais permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme) et CP (crédits de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Cette manière de procéder permet au budget primitif d'être plus proche du compte administratif.

C'est pourquoi :

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de tenir compte de l'étalement sur 2 exercices du projet de construction d'un espace jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de construction d'un espace jeunesse comme détaillé ci-après :

Crédits de paiement prévisionnels TTC

Compte	Intitulé du compte	2017	2018	Total
2315	Immobilisation en cours	110 835 €	156 261 €	267 097 €
	Calendrier des dépenses	100 % de la démolition 100 % du terrassement 30 % de la construction 50 % des frais	70 % de la construction 100 % des aires de jeux, du mobilier et des aléas 50 % des frais	

Ressources prévisionnelles

Chapitre	Intitulé du compte	2017	2018	Total
13	Subvention du conseil départemental	- €	45 746 €	45 746 €
13	Subvention du conseil régional	9 981 €	14 072 €	24 053 €
13	Subvention État (réserve parlementaire)	- €	2 500 €	2 500 €
13	Subvention État (DETR)	- €	68 619 €	68 619 €
13	Subvention CAF	- €	42 000 €	42 000 €
16	Prêt à taux zéro (Caf)	- €	42 186 €	42 186 €
Fonds propres		100 854 €	- 58 861 €	41 993 €
TOTAL		110 835 €	156 261 €	267 097 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/12

AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉNOVATION DU SOL DE LA SALLE SOUCHET

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation du sol de la salle Souchet seront engagés en 2017 et terminés en 2018.

Il propose donc de gérer les crédits correspondants sous forme d'AP (autorisation de programme) et CP (crédits de paiement).

C'est pourquoi :

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de tenir compte de l'étalement sur 2 exercices du projet de rénovation du sol de la salle Souchet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de rénovation du sol de la salle Souchet comme détaillé ci-après :

Crédits de paiement prévisionnels TTC

Compte	Intitulé du compte	2017	2018	Total
2315	Immobilisation en cours	31 503 €	73 508 €	105 011 €

Ressources prévisionnelles

Chapitre	Intitulé du compte	2017	2018	Total
13	Subvention du conseil général	- €	35 004 €	35 004 €
13	Subvention État (DETR)	- €	26 253 €	26 253 €
13	Subvention État (fonds de soutien)	- €	8 750 €	8 750 €
Fonds propres		31 503 €		31 503 €
TOTAL		31 503 €	73 508 €	105 011 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

189-20170329-426-DE

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 30 mars 2017
Le maire,
Jean-Pierre-HUET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/13

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes dont les dettes locatives et celles de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle le principe de prudence qui oblige la collectivité à constituer une provision pour risques conformément aux instructions comptables et budgétaires (M14 et M49).

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2321-2, L 2322-2, R 2321-2 et R 2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 (budget ville) et M49 (budgets eau et assainissement),

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix pour et 1 abstention (M. KOCH),

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de :

- 4.000 € sur le budget eau ;
- 5.000 € sur le budget assainissement ;
- 5.000 € sur le budget ville.

DÉCIDE d'imputer ces montants à l'article 6815 de ces différents budgets.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/14

APPROBATION DES BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Sur proposition de monsieur JACQUOT-HECK et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE par chapitre les budgets primitifs 2017 de la ville, du service de l'eau potable et du service de l'assainissement, arrêtés comme suit :

		RAR 2016 + BP 2017			Ensemble
		Commune	Eau potable	Assainissement	
Fonctionnement	Dépenses réelles et d'ordre	4 638 448,00 €	650 900,00 €	535 910,00 €	5 825 258,00 €
	Dépenses imprévues	32 734,46 €	20 997,28 €	17 898,17 €	71 629,91 €
	Virement à l'investissement	- €	- €	38 655,00 €	38 655,00 €
	Total dépenses	4 671 182,46 €	671 897,28 €	592 463,17 €	5 935 542,91 €
	Excédent de fonctionnement reporté	253 780,46 €	200 037,28 €	316 193,17 €	770 010,91 €
	Recettes réelles et d'ordre	4 747 402,00 €	534 140,00 €	527 615,00 €	5 809 157,00 €
	Total recettes	5 001 182,46 €	734 177,28 €	843 808,17 €	6 579 167,91 €
Investissement	Déficit d'investissement reporté	383 119,74 €	- €	- €	383 119,74 €
	Dépenses réelles et d'ordre	976 110,00 €	207 001,00 €	378 370,00 €	1 561 481,00 €
	Dépenses imprévues	29 285,00 €	7 868,77 €	10 739,85 €	47 893,62 €
	Total dépenses	1 388 514,74 €	214 869,77 €	389 109,85 €	1 992 494,36 €
	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	38 655,00 €	38 655,00 €
	Excédent d'investissement reporté	- €	205 369,77 €	210 754,85 €	416 124,62 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé	38 765,74 €	- €	- €	38 765,74 €
	Recettes réelles et d'ordre	1 375 749,00 €	118 750,00 €	139 700,00 €	1 634 199,00 €
	Total recettes	1 414 514,74 €	324 119,77 €	389 109,85 €	2 127 744,36 €

Budget principal : adopté par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK).

Budget eau potable : adopté par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK).

Budget assainissement : adopté par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK).

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-428-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/15

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES STAGES SPORTS LOISIRS CULTURE – VACANCES D'HIVER
2017**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des stages sports loisirs culture organisés pendant les vacances d'hiver 2017, l'association Handball club a assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 24,40 € à l'association Handball club ayant participé aux stages sports loisirs culture des vacances d'hiver 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/16

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK rappelle au conseil municipal la nécessité de lutter contre la vacance de logements qui s'élève à Liverdun à 6 %, soit 148 logements (chiffres 2013 – source : INSEE). Ainsi, pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché et ainsi augmenter l'offre locative, il explique qu'il existe une taxe frappant les propriétaires qui laissent volontairement leurs logements inoccupés. Il s'agit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pouvant être instaurée dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas appliquée, ce qui est le cas de Liverdun. En effet, la taxe sur les logements vacants concerne exclusivement les communes de plus de 50.000 habitants.

La THLV est due par les propriétaires qui possèdent un logement à usage d'habitation vacant depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif.

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ("années de référence") ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

Exemple 1

Un logement vacant aux 1^{er} janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012 et 100 jours consécutifs en 2013.

Dès lors que la condition de vacance n'est pas satisfaite en 2013, son propriétaire n'est pas redevable de la taxe d'habitation au titre de 2014 pour ce logement.

Exemple 2

Un logement vacant aux 1^{er} janvier 2012, 2013, 2014 est resté occupé pendant 81 jours consécutifs en 2012, 29 jours au mois de mars 2013, 29 jours au mois de mai 2013, 29 jours au mois de juillet 2013 et 13 jours au mois de septembre 2013.

Dès lors que ce logement a été occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence, son propriétaire est redevable de la taxe d'habitation au titre de 2014 pour ce logement.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Exemple 3

Un logement subissant une vacance involontaire car le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur, n'est pas concerné par la THLV.

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune.

Une délibération du conseil municipal doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 7 voix contre (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK),

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 30/03/2017
Publication : 30/03/2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni, à 20h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/17

SÉJOUR POUR LES ADOLESCENTS À SERRE-PONÇON

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité développer les activités en faveur des adolescents, au moyen notamment d'un séjour "sensations extrêmes" au lac de Serre-Ponçon du 17 au 28 juillet 2017, pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Elle rappelle également qu'il est important de ne pas réserver l'ensemble du budget à ce séjour mais d'en conserver une partie pour des enfants plus jeunes et/ou d'autres séjours.

Ainsi, elle suggère de faire partir 8 adolescents de 11 à 17 ans à Serre-Ponçon (soit 640 euros d'aides) et 10 autres jeunes pour d'autres séjours (soit 800 euros d'aides). Pour favoriser le départ des adolescents à Serre-Ponçon, elle propose également d'accorder une aide supplémentaire (dans la limite d'un budget alloué de 360 euros) pour les familles qui ne bénéficieraient pas des aides aux vacances de la caisse d'allocations familiales (Caf) comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le tableau ci-dessous récapitule le reste à charge des familles selon les revenus et l'attribution ou non de l'aide de la Caf.

	séjour de 12 de jours pour des jeunes de 11-14 ans au lac de Serre-Ponçon au prix de 780 €		Aide de base de la commune	Aide complémentaire accordée	Reste à charge pour les familles
QF ≤ 600 €	cas 1	1 ^{er} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	78 €
	cas 2	2 ^{ème} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	161 €
	cas 3	3 ^{ème} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	221 €
QF entre 601 et 750 €	cas 4	1 ^{er} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	139 €
	cas 5	2 ^{ème} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	239 €
	cas 6	3 ^{ème} départ avec aide aux vacances de la CAF	80 €	0 €	299 €
QF entre 750 et 1000 €	cas 7	1 ^{er} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	40 €	530 €
	cas 8	2 ^{ème} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	60 €	530 €
	cas 9	3 ^{ème} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	80 €	570 €
QF > 1000 €	cas 10	1 ^{er} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	40 €	530 €
	cas 11	2 ^{ème} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	60 €	530 €
	Cas 12	3 ^{ème} départ sans aide aux vacances de la CAF	80 €	80 €	570 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les propositions de l'adjointe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2017.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 30 mars 2017
Le maire,
Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/18

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES 1^{ERS} DÉPARTS EN VACANCES 2017

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, présente la convention d'attribution de subvention pour l'opération *1^{er} départ* portée par la jeunesse au Plein Air (JPA 54).

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/04/19

**MODIFICATIONS STATUTAIRES : COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRE DE LA
COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE**

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal les modifications statutaires proposées par la communauté de communes.

I) Nouvelle compétence aménagement numérique du territoire :

L'aménagement numérique doit permettre de résorber la fracture numérique mais également de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires. Le niveau d'exercice des collectivités est clarifié dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et celle du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LEN). Cette dernière a accru les facultés d'intervention des collectivités territoriales en leur permettant d'établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement.

L'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires. Cette mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan « France Très Haut Débit » qui vise une couverture à 100 % de la population en 2025 et encourage le déploiement, par les collectivités et leur groupement, de réseaux de communications électroniques de grande envergure (schémas départementaux d'aménagement numérique) en bonifiant le soutien financier de l'État.

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, le Bassin de Pompey sera habilité à étudier les coopérations possibles avec le département et la région Grand Est pour le déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH : Fiber To The Home). Il est précisé que le Bassin de Pompey a déjà finalisé l'amenée de la fibre aux entreprises (FFTO : Fiber To The Office) en partenariat avec le conseil départemental dans le cadre de sa compétence de développement économique, pour un montant de 850.000 €.

L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponse aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises. Cette compétence permettra de prendre en compte à une échelle communautaire les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique et la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble de la population et des acteurs de notre territoire.

II) Compétence N° 8 - Action sociale d'intérêt communautaire / santé - nutrition :

Le Bassin de Pompey a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs, afin de mettre en cohérence les actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- l'élaboration et le suivi d'un contrat local de santé ;
- la création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.

S'agissant du service repas dans les cantines, le champ de compétences transférées couvre toute la pause méridienne. Il convient par conséquent de préciser comme suit ce que recouvre le service, qui comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants.

Ainsi, sont pris en charge par le Bassin de Pompey :

- les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration ;
- l'encadrement des enfants par les animateurs ;
- les missions administratives et de coordination nécessaires à l'organisation du temps méridien.

Il convient donc d'engager une procédure de modifications statutaires comprenant une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 30 mars 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes BAUER, CARNEIRO JOLY, CAMPESE, ROUGIEUX, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, LOCTIN et CERVA-PEDRIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BAUER à M. DOSE, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme CAMPESE à M. HUET, M. ROUGIEUX à M. DE BIASI, Mme LALLEMENT à Mme GUENSER, Mme BARAILLE à Mme ARGENTINO, Mme DUBAUX à M. JACQUOT-HECK, M. KOCH à Mme SEILER, M. LOCTIN à Mme GUERRA et Mme CERVA-PEDRIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 19

de votants : 29

N°2017/04/20

VENTE DE LA MJC CLAUDE GELLÉE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK 1

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint au maire, rappelle la délibération n° 2016/09/12 du 5 octobre 2016 qui prévoyait la vente de la MJC Claude Gellée et d'une partie de la parcelle BK 1, terrain d'assise du bâtiment, à la société SCI de la Champagne. Cette vente n'a finalement pas pu se concrétiser, faute pour la société d'avoir pu obtenir le financement du projet.

Monsieur DOSÉ fait aujourd'hui une nouvelle proposition au conseil municipal, à savoir vendre à la SCI Mesbast, dont le siège est à Liverdun, 521, boulevard Roland Garros, le bâtiment de l'ancienne MJC avec une partie du terrain d'assise d'environ 345 m², pour un prix de 100.000 €.

Il rappelle que le découpage de la parcelle BK 1 d'une contenance totale de 1.810 m², permettrait de dégager deux autres terrains à bâtir de 462 m² et de 704 m².

Un devis a été demandé à deux géomètres-experts pour le découpage de la parcelle BK 1 et le bornage des futurs terrains, dont le moins cher s'élève à 1.150 € HT.

Une estimation a été demandée à France Domaine au regard de ce projet de découpage.

C'est pourquoi :

- Vu l'estimation de France Domaine du 16 juin 2016 fixant la valeur vénale des 345 m² de terrain et du bâtiment à 90.000 €,
- Vu la promesse d'acquisition signée par la SCI Mesbast pour un montant de 100.000 €, hors frais de notaire,
- Vu le projet de découpage des trois parcelles issues de la parcelle BK 1,
- Vu le devis du géomètre-expert,
- Vu le projet de compromis de vente,
- Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de vendre à la SCI Mesbast la MJC Claude Gellée sur un terrain d'assise de 345 m² issu de la division de la parcelle BK 1, au prix de 100.000 €,
- de destiner les fonds à être investis dans une mission de service public,
- de prendre à sa charge les frais de géomètre-expert pour le découpage et le bornage des parcelles, afin de dégager également 2 terrains à bâtir,
- d'autoriser le maire à signer le compromis de vente joint en annexe, puis l'acte de cession si celui-ci est identique au compromis.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 30 mars 2017
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-434-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Approbation du compte administratif du budget principal – année 2016	M. JACQUOT-HECK
2	Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau – année 2016	M. JACQUOT-HECK
3	Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement – année 2016	M. JACQUOT-HECK
4	Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (eau et assainissement) - année 2016	M. JACQUOT-HECK
5	Affectation des résultats du compte administratif du budget principal – année 2016	M. JACQUOT-HECK
6	Affectation des résultats du compte administratif du budget de l'eau – année 2016	M. JACQUOT-HECK
7	Affectation des résultats du compte administratif du budget assainissement – année 2016	M. JACQUOT-HECK
8	Vote des taux d'imposition 2017	M. JACQUOT-HECK
9	Subventions aux associations 2017	Mme GUENSER
10	Convention d'objectif de l'office municipal d'animation de Liverdun	M. JACQUOT-HECK
11	Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un espace jeunesse	M. JACQUOT-HECK
12	Autorisation de programme – rénovation du sol de la salle Souchet	M. JACQUOT-HECK
13	Constitution et reprise de provisions pour risques	M. JACQUOT-HECK
14	Approbation des budgets commune – eau – assainissement	M. JACQUOT-HECK
15	Subventions aux associations dans le cadre des stages sports loisirs culture – vacances d'hiver 2017	Mme CARNEIRO JOLY
16	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	M. JACQUOT-HECK
17	Séjour pour les adolescents à Serre-Ponçon	Mme CARNEIRO JOLY
18	Signature d'une convention d'attribution de subvention pour les premiers départs en vacances 2017	Mme CARNEIRO JOLY
19	Modifications statutaires : compétence aménagement numérique du territoire et périmètre de la compétence restauration collective	M. LE MAIRE
20	Vente de la MJC Claude Gellée et d'une partie de la parcelle BK 1	M. DOSE

Fin de séance à 22h35.
Liverdun, le 30 mars 2017.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170329-435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Publication : 30/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

